

Synthèse du document « Encadrement des stagiaires » 2019-2020

L'enseignante ou l'enseignant associé :

- ✓ Est responsable de l'accompagnement du stagiaire dans ses objectifs de formation pratique. Il permet au stagiaire de mieux harmoniser ses savoirs théoriques et la réalité scolaire tout en demeurant dans les balises fixées par le stage;
- ✓ A pour mission de guider le stagiaire dans son apprentissage professionnel et de participer à son évaluation selon les modalités définies par l'université;
- ✓ Accueille, conseille, soutient, analyse, réfléchit, évalue, accompagne le stagiaire dans sa découverte des diverses facettes du milieu scolaire et professionnel.



JE VEUX OU JE VOUDRAIS ACCUEILLIR UNE OU UN STAGIAIRE

- ✓ C'est une démarche qui est libre et volontaire.
- ✓ Avoir un brevet d'enseignement et cinq ans d'expérience.
- ✓ Posséder des compétences reconnues par son milieu.
- ✓ Être habile comme observateur et avoir une bonne capacité d'analyse réflexive.
- ✓ Accepter de recevoir une formation en lien avec les enseignants associés ou posséder une connaissance jugée suffisante en matière de supervision professionnelle.
- ✓ Avoir l'approbation de ma direction d'école.

PROCESSUS DE DEMANDE DE STAGIAIRE

À partir du mois d'avril, compléter le formulaire « *Demande de stagiaire 2020-2021* ».

Vous le trouverez à l'adresse suivante :

<http://cfc.csdgs.qc.ca:591/fmi/iwp/cgi?-db=GESTAG-WEB&-loadframes>

Vous devez le compléter, l'imprimer, le faire signer par la direction d'école et l'envoyer par courrier électronique à stagiaires@csdgs.qc.ca.

Toutefois, des demandes peuvent être acheminées tout au long de l'année pour combler des offres de stages encore disponibles.

À partir des demandes des universités, il y a jumelage et l'enseignante ou l'enseignant associé recevra une information de placement. Puis, la mise en place définitive du stage prendra effet lorsque l'enseignante ou l'enseignant associé et le stagiaire auront signé la « confirmation de placement ».

ENCADREMENT DES STAGES ET CONCERTATION AVEC LES UNIVERSITÉS

Responsable : Nathalie Guimont
Coordonnatrice aux services éducatifs,
Responsable du dossier des stages
stagiaires@csdgs.qc.ca

NB : Vous devez d'abord vous adresser à votre direction d'établissement, si vous avez des questions.

ACTIVITÉS DE FORMATION

Ces activités sont offertes par l'UQAM et l'UdeM et sont reconnues par toutes les universités qui offrent des stages à l'enseignement.

Elles sont offertes :

- Aux enseignantes et enseignants associés et à toutes les enseignantes ou enseignants intéressés à recevoir une ou un stagiaire dans le futur.

L'UQAM et l'UdeM offrent des formations de soutien à l'accompagnement des stagiaires d'une durée de deux ou trois jours ainsi que des ateliers complémentaires ou d'approfondissement d'une journée. Le choix de l'université est à la discrétion de l'enseignante ou l'enseignant associé.

Les universités offrent aussi une activité de partenariat avec la ou le superviseur de stage (une invitation devrait vous être acheminée à cet effet). Le cas échéant, l'enseignante ou l'enseignant associé est libéré s'il désire y assister.

La responsable des stages acheminera les formulaires d'inscription à l'automne et à l'hiver par courrier électronique, via les secrétaires d'écoles. Vous les trouverez également sur www.lignery.ca sous la rubrique Conventions et droits/Encadrement des stagiaires.

Une fois les formulaires complétés, les faire parvenir par courrier électronique à stagiaires@csdgs.qc.ca.

NB : Tous les frais relatifs à la formation ou à l'activité de partenariat sont assumés par le budget stagiaire. L'enseignante ou l'enseignant associé doit compléter un rapport de dépenses afin d'obtenir un remboursement de ces frais selon la politique des frais de déplacement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et le remettre à sa direction.

COMPENSATION OFFERTE À L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ASSOCIÉ POUR UN STAGE EFFECTUÉ

Pour la tenue d'un stage, **deux journées** de compensation sont octroyées à l'enseignante ou à l'enseignant associé, **sauf** pour le **premier stage au secondaire** où les étudiantes et les étudiants sont reçus en cohorte.

- **Ces deux journées** peuvent être prises en congé, **en journée complète**, et le paiement de la suppléance pour le remplacement tient lieu de compensation à la fin du stage.

OU

- **Ces deux journées** peuvent faire l'objet d'une demande de paiement forfaitaire (compensation monétaire) au profit de l'enseignante ou l'enseignant associé. L'enseignante ou l'enseignant est responsable de remplir sa demande de montant forfaitaire, et d'en remettre une copie à la secrétaire de l'école afin qu'elle effectue le paiement. La secrétaire d'école fait parvenir l'annexe 3 « *Encadrement des stagiaires* » à l'attention d'Evelyne Choquette aux services éducatifs, avant le 15 juin.

Advenant le cas où l'enseignante ou l'enseignant n'a pas pris les compensations auxquelles il a droit avant la dernière journée de classe, la secrétaire d'école effectue automatiquement la compensation monétaire.

BUDGET DE CLASSE

Un montant de 100 \$ est alloué au budget de classe de chaque enseignante ou enseignant associé, à l'exception du premier stage au secondaire où les étudiantes et étudiants sont reçus en cohorte.

L'enseignante ou l'enseignant associé choisit la façon d'en disposer. Par exemple, l'enseignante ou l'enseignant associé pourrait l'utiliser pour du temps de libération pour rencontrer le stagiaire (planification, évaluation), des dépenses de matériel, l'accueil et le départ du stagiaire, etc.

POUR LES STAGES DE NIVEAU 1 AU SECONDAIRE

L'enseignante ou l'enseignant associé qui est responsable d'une cohorte reçoit **au total**, sous forme de congé avec suppléance ou en paiement forfaitaire, l'équivalent de :

- 8 jours pour une cohorte de moins de 4 étudiantes ou étudiants;
- 10 jours pour une cohorte de 4 à 6 étudiantes ou étudiants;
- 12 jours pour une cohorte de 7 à 10 étudiantes ou étudiants;
- 14 jours pour une cohorte de plus de 10 étudiantes ou étudiants.

Pour les stages du BES 1 qui ne font pas de cohorte, la compensation pour un stage s'applique.

STAGE AVEC AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

Une autorisation provisoire d'enseigner peut être donnée à un étudiant de 4^e année ou en maîtrise qualifiante (ou à un enseignant en formation professionnelle (en vigueur depuis 2010-2011)). C'est une mesure exceptionnelle et plusieurs conditions doivent être respectées :

L'enseignante ou l'enseignant **associé** et l'enseignante ou l'enseignant **stagiaire** a droit à 1,5 jour en suppléance pour, **par exemple** :

- Une rencontre de planification avec son enseignante ou enseignant associé;
- Une rencontre d'évaluation avec son enseignante ou enseignant associé;
- Une rencontre avec sa ou son superviseur (0,5 jour).

À ce 1,5 jour, peuvent s'ajouter jusqu'à 3 jours de suppléance lorsque l'enseignante ou l'enseignant stagiaire doit se rendre à l'université pour des journées de formation prévues au calendrier de stage.

Tous les documents concernant les stages sont disponibles sur les sites de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) :

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

<https://www.csdgs.qc.ca/commission-scolaire/services-aux-employes/encadrement-des-stages/>

L'Association des professeurs de Lignery (CSQ)

<http://www.lignery.ca/conventions-et-droits/encadrement-des-stagiaires/index.html>



Kim D'Amour
2^e vice-présidente
L'Association des professeurs
de Lignery (CSQ)



Nathalie Guimont
Coordonnatrice aux services éducatifs
Responsable des stages
CS des Grandes-Seigneuries